

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Aménagement
du Territoire

04-070

ARRETE

PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
DE MOUVEMENTS DE TERRAINS DE GONESSE
LIES A LA PRESENCE D'ANCIENNES CARRIERES
SOUTERRAINES

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 126.1 et R. 126.1 ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°87.073 en date du 8 avril 1987 délimitant, au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme aujourd'hui abrogé, un périmètre de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sur le territoire de la commune de Gonesse, devenu P.P.R. à la date de publication du décret n°95.1089 du 5 octobre 1995 susvisé;

VU l'arrêté préfectoral n°03-173 du 31 octobre 2003 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Gonesse;

VU le dossier soumis à enquête;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2004;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture;

VU l'avis en date du 29 janvier 2004 par lequel le Conseil Municipal de la commune de Gonesse a émis un avis favorable au projet de plan sous réserve que le délai d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement soit défini à deux ans;

CONSIDERANT qu'une modification a été apportée à l'article 4 du règlement du plan pour tenir compte de la réserve formulée par le Conseil Municipal de Gonesse dans la délibération susvisée;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrains de la commune de Gonesse.

ARTICLE 2 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, à la Sous-Préfecture de Sarcelles, ainsi qu'à la mairie de Gonesse.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite dans le Parisien Val d'Oise Matin et la Gazette du Val d'Oise.

Cet arrêté sera également affiché à la mairie de Gonesse, et sera justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Maire de Gonesse
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 MAI 2004**

P/ LE PREFET,
le Secrétaire Général

signé Marc VERNHES

Pour ampliation

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Chef de Bureau



PREFECTURE DU VAL D'OISE
DACT - AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Marie-Cécile JULIAT

NOTA : Seules les personnes ayant intérêt à agir peuvent contester la légalité du présent arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy. Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).